



**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



Greffe

N° d'entreprise **0439.169.478**

Nom

(en entier): **IDG IMMO**

(en abrégé):

Forme légale: société anonyme

Adresse complète du siège: Rue du Sondage 47
6280 Gerpinnes

**Objet de l'acte : FUSION AVEC AUGMENTATION DE CAPITAL - DÉMISSION/NOMINATION
(PROCÈS-VERBAL DE LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE)**

Extrait de l'acte reçu par Jean-Philippe MATAGNE, notaire à Charleroi, le 26 décembre 2023, en cours d'enregistrement.

PROJETS DE FUSION - RAPPORTS

A l'unanimité, les membres de l'assemblée déclarent avoir parfaite connaissance et dispenser le président de donner lecture :

- du projet de fusion;
- du rapport du conseil d'administration ;
- du rapport du commissaire ;

Le rapport du commissaire conclut dans les termes suivants :

« Conclusion

A la suite de nos travaux, nous sommes d'avis que :

■ Les méthodes d'évaluation utilisées par les organes d'administration, telles que reprises dans le projet de fusion sont appropriées en l'espèce ;

■ Le rapport d'échange est pertinent et raisonnable.

En outre, sur la base des travaux que nous avons effectués sur le projet de fusion, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Fondement de la conclusion sans réserve

Nous avons effectué notre mission conformément à la norme relative à la mission dans le cadre du contrôle des opérations de fusion et de scission de sociétés.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de cette norme sont décrites dans la section « Responsabilités du réviseur d'entreprises.

La valeur retenue par l'organe d'administration pour les actions des sociétés concernées est la suivante :

■ Pour "IDG Immo", société absorbante, l'actif net au 30/9/2023 était de 8.283.162,00 euros, soit une valeur par action de 1.324,00 euros ;

■ Pour "IDG Gestion", société absorbée, l'actif net au 30/9/2023, corrigé conformément au descriptif repris dans le rapport spécial, était de 6.793.854,00 euros, soit une valeur par action de 679,00 euros ;

Voor-
behouden
aan het
Belgisch
Staatsblad

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/01/2024 - Annexes du Moniteur belge

Celle-ci conduit au calcul du rapport d'échange suivant : la valeur d'une action de l'absorbante étant égale à 1.324 euros et la valeur d'une action de l'absorbée à 679,00 euros, le rapport d'échange est de 0,513 arrondi à 0,51.

Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques pertinentes qui s'appliquent à la mission.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour formuler notre conclusion.

Autres points

Les motifs de l'opération, repris dans les projets de fusion et rapports spéciaux des organes d'administration, stipulent : « Dans le cadre de la simplification de la structure du groupe de sociétés et d'une meilleure visibilité des patrimoines, les administrateurs de la société IDG Immo souhaitent rassembler en son sein le patrimoine de la société IDG Gestion. Ceci permettra une suppression des frais de fonctionnement, une meilleure visibilité du patrimoine.

L'opération envisagée consiste à transférer par suite d'une dissolution sans liquidation, l'intégralité du patrimoine actif et passif de la société IDG Gestion à la société IDG Immo. »

Les délais légaux relatifs à la communication du rapport de l'organe d'administration et de notre rapport de contrôle n'ont pas pu être respectés. Nous avons néanmoins pu effectuer les travaux nécessaires.

Limitation à l'utilisation de notre rapport

Le présent rapport a été établi exclusivement en vertu de l'article 12 :26 du Code des sociétés et des associations dans le cadre du projet de fusion, et ne peut être utilisé à d'autres fins. Ce rapport n'est valable que si la fusion a lieu dans les trois mois suivant la date de notre rapport.

Mons, le 26 décembre 2023.

SRL "Joiris, Rousseaux & Co – Réviseurs d'Entreprises Associés"

Représentée par Sébastien GONET

Reviseur d'entreprises actionnaire »

FUSION

L'assemblée générale approuve le projet de fusion et décide la fusion par absorption de la SA IDG GESTION, par la SA IDG IMMO, conformément au projet.

L'assemblée générale constate que, conformément à l'article 12:13 du Code des sociétés et des associations, l'ensemble du patrimoine actif et passif de la SA IDG GESTION, société absorbée, est transféré à la SA IDG IMMO, société absorbante.

Ce transfert est réalisé sur base d'une situation intermédiaire arrêtée au 30 septembre 2023.

Toutes les opérations de la société absorbée sont considérées, d'un point de vue comptable et fiscal, comme accomplies et réalisées au nom et pour le compte de la société absorbante, à partir du 1er janvier 2024.

L'assemblée décide en outre que ce transfert sera rémunéré par l'attribution aux actionnaires de la société absorbée de 5.132 actions sans désignation de valeur nominale à créer par la société absorbante lors de l'augmentation de son capital, ci-après.

Ces actions nouvelles participeront au résultat et donneront droit à des dividendes à compter du 1er janvier 2024.

TRANSFERT

L'assemblée générale de la présente société absorbante déclare vouloir adopter des résolutions strictement concordantes aux résolutions de dissolution sans liquidation et de transfert du patrimoine de la société absorbée prises par l'assemblée générale de cette dernière, suivant le procès-verbal dressé ce jour par le notaire soussigné, antérieurement aux présentes.

A l'instant intervient :

Monsieur Bernard BLOCKMANS,

Agissant en qualité de mandataire de la société absorbée étant la société anonyme IDG GESTION, ayant son siège à 6280 Gerpinnes, Rue du Sondage 47, TVA BE 0421.574.965 RPM du Hainaut division Charleroi.

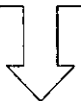
(...)

Par l'effet de la fusion, l'ensemble du patrimoine de la société absorbée, activement et passivement, est transféré à la société absorbante.

(...)

CONDITIONS GENERALES DU TRANSFERT

Voor-
houden
aan het
Belgisch
Staatsblad



1) Le transfert est fait sous les garanties ordinaires de fait et de droit.

Toutes les opérations de la société absorbée relativement aux éléments actifs et passifs transférés, sont considérées, d'un point de vue comptable et fiscal, comme accomplies et réalisées au nom et pour le compte de la société absorbante, à partir du 1er janvier 2024. D'un point de vue juridique, la fusion prend effet à l'instant.

2) Le transfert comprend la totalité de l'actif et du passif de la SA IDG GESTION ; la SA IDG IMMO, bénéficiaire du transfert, est subrogée dans tous les droits et obligations de la société absorbée en ce qui concerne les droits et biens transférés.

En conséquence :

*Le transfert est fait à charge, pour la SA IDG IMMO, société absorbante, de :

– supporter la totalité du passif envers les tiers, d'exécuter tous les engagements et toutes les obligations de la SA IDG GESTION en ce qui concerne les biens et droits transférés ;

– respecter et exécuter tous accords ou engagements que la société absorbée aurait pu conclure soit avec tous tiers, soit avec son personnel, direction, employés et ouvriers, ainsi que tous accords et engagements obligeant la société absorbée à quelque titre que ce soit, au sujet des biens transférés ;

– supporter, à partir du 1er janvier 2024, tous impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurances, généralement toutes les charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, qui grèvent ou pourront grever les biens transférés et qui sont inhérents à leur propriété et à leur exploitation.

*Le transfert comprend notamment :

– d'une manière générale tous les droits, créances, actions judiciaires et extrajudiciaires, recours administratifs, garanties personnelles ou réelles et autres, dont bénéficie ou est titulaire pour quelque cause que ce soit, dans le cadre du transfert, la société absorbée, à l'égard de tous tiers, y compris les administrations publiques ;

– les archives et documents comptables de la société absorbée, à charge pour la société absorbante de les conserver.

Les biens sont transférés dans l'état où ils se trouvent. La SA IDG IMMO déclare avoir parfaite connaissance des biens et droits transférés et ne pas en exiger de plus ample description.

3) La société absorbante doit continuer, pour le temps restant à courir, tous contrats contre l'incendie et autres risques qui pourraient exister relativement aux biens transférés.

Rémunération du transfert

L'assemblée décide que le transfert de l'intégralité du patrimoine de la SA IDG GESTION, par suite de sa dissolution sans liquidation, au profit la SA IDG IMMO, sera rémunéré par l'attribution aux actionnaires de la société absorbée de 5.132 actions nouvelles de la société absorbante, entièrement libérées, sans désignation de valeur nominale.

ATTRIBUTION DES ACTIONS NOUVELLES – AUGMENTATION DE CAPITAL

En conséquence de la fusion et du transfert du patrimoine de la société absorbée, l'assemblée décide d'augmenter le capital de la société absorbante à concurrence de 250.000,00 €, avec la création de 5.132 actions nouvelles, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes. Ces actions nouvelles participeront au résultat et donneront droit à des dividendes à compter du 1er janvier 2024.

Ces 5.132 actions nouvelles seront attribuées, entièrement libérées, aux actionnaires de la société absorbée en rémunération du transfert de tout son avoir actif et passif.

Les actionnaires de la société absorbée recevront un nombre d'actions de la société absorbante sur base du rapport d'échange suivant : 0,513 (arrondi) actions de la société absorbante pour 1 action de la société absorbée.

Aucune soulte ne sera versée.

Les actions nouvelles seront réparties à la diligence et sous la responsabilité de l'organe d'administration de la société absorbante ou de son mandataire.

CONSTATATIONS

L'assemblée requiert le notaire soussigné d'acter que le capital a été porté à 2.371.642,31 €.

Et qu'en conséquence, à l'issue de la présente assemblée, la fusion par absorption de la SA IDG GESTION par la SA IDG IMMO deviendra définitive et que la SA IDG GESTION se trouvera dissoute sans liquidation.

L'assemblée constate que sont intervenues les décisions concordantes au sein des deux sociétés concernées par la fusion portant sur le transfert à titre universel à la société absorbante de l'intégralité du patrimoine de la société absorbée, par suite de sa dissolution sans liquidation et qu'en conséquence la fusion est réalisée.

Voor-
houden
aan het
Belgisch
Staatsblad

ANNULATION D' ACTIONS PROPRES DECOULANT DE LA FUSION

Suite à l'opération de fusion, la SA IDG IMMO est devenue propriétaire de 5.421 actions propres. En application des articles 7 :216 et 7 :217 du code des sociétés et des associations, l'assemblée décide de procéder, à l'annulation pure et simple des actions propres détenues par la SA IDG IMMO.

L'assemblée constate corrélativement la diminution des réserves disponibles à concurrence de 250.000,00 €.

MODIFICATION STATUTAIRE

L'assemblée décide de modifier le/les articles suivant(s) des statuts pour le/les mettre en concordance avec les résolutions qui précèdent :

Article 5 :pour le remplacer par le texte suivant :

"Le capital est fixé à deux millions trois cent septante et un mille six cent quarante-deux euros trente et un centimes (2.371.642,31 €).

Il est représenté par 5.968 actions sans désignation de valeur nominale, représentant chacune 1/5.968ème de l'avoir social, souscrites en espèces et entièrement libérées.

Chaque action donne un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation. Chaque action donnera en outre droit à une voix. Les actionnaires jouiront en conséquence de droits identiques. "

Il en sera tenu compte lors de la coordination des statuts.

DEMISSION-NOMINATION

L'assemblée constate la démission de ses fonctions d'administrateur en raison de la fusion, avec effet à compter de ce jour, de la SA IDG GESTION numéro d'entreprise 0421.574.965, dont le représentant permanent est Monsieur Bernard BLOCKMANS.

L'assemblée nomme en remplacement aux fonctions d'administrateur, à compter de ce jour pour une durée de 6 ans renouvelable, la SRL BEM MANAGEMENT (anciennement dénommée INDUSCABEL GESTION) numéro d'entreprise 0459.525.622, dont le représentant permanent est Monsieur Bernard BLOCKMANS.

MANDAT SPECIAL

L'assemblée déclare constituer en qualité de de mandataire Monsieur Bernard BLOCKMANS, qui accepte.

A laquelle ils confèrent tous pouvoirs de, pour eux, en leur nom et éventuellement au nom des sociétés absorbée et absorbante, approuver et participer à tous actes rectificatifs ou complémentaires relativement à la fusion ou à la description des biens immeubles apportés et aux clauses afférentes à ces biens immeubles, au cas où certaines erreurs matérielles, omissions ou imprécisions seraient constatées à ce sujet, ainsi que pour accomplir les formalités auprès de la banque-carrefour des entreprises, le cas échéant, auprès de l'administration de la T.V.A.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Délivré avant enregistrement de l'acte, uniquement pour le dépôt au greffe du Tribunal de l'Entreprise et la publication aux annexes du Moniteur belge.

Jean-Philippe MATAGNE, notaire

Déposé en même temps :

- L'expédition de l'acte ;
- Les statuts coordonnés ;
- Le rapport de l'organe d'administration ;
- Le rapport du réviseur.



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/01/2024 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Votet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers.
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).